

-----  
 MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
 ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DECRET N° 93-505 d/MFPRA/DGFP/DGCA/SR  
 Portant reclassement et nomination de  
 Monsieur NGANGUIA - ENGAMBE Anguios,  
 Attaché des cadres de la catégorie A,  
 hiérarchie II des SAF (Douanes).-

-----  
 DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
 PUBLIQUE

-----  
 DIRECTION DE LA GESTION DES  
 CARRIERES ADMINISTRATIVES

-----  
 LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
 GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 4 Mars 1992 ;  
 (/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte  
 du statut général de la Fonction Publique ;  
 (/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les con-  
 ditions d'intégrations dans les cadres des catégories B, C, D, E  
 (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;  
 (/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime  
 des rémunérations des fonctionnaires ;  
 (/u le décret n° 62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hié-  
 rarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires  
 de la République du Congo ;

D.G.B.

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à  
 la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;  
 (/u le décret n° 67/50/FP/BE du 24 Février 1967 règle-  
 mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes  
 réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions  
 de carrières administratives et reclassements notamment en son ar-  
 ticle 1er § 2 ;

(/u le décret n° 71/247 du 26 Juillet 1971, modifiant  
 le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A des SAF en ce  
 qui concerne les Contributions Directes, l'Enregistrement et le Trésor  
 abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 7, 9, 10, 13,  
 15, 16, 21 et 22 du décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant  
 et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet  
 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le  
 circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements  
 et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

D.G.C.F.

(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant  
 l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage  
 des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets  
 financiers des avancements, des reclassements, des révisions des  
 situations administratives et des titularisations ;

(/u le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 portant  
 nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant  
 nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 portant  
 organisation des intérim des Ministres ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règle-  
 ment sur la solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 3706/ETSS/DGFP/DGPCE portant titularisation et nomination au titre de l'année 1990 de Monsieur NGANGUIA-ENGAMBE Anguies, Attaché des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF (Douanes) ;

(/u la lettre n° 828/DGD du 14 Août 1992 du Directeur Général des Douanes et Droits Indirects au Ministère des Finances du Plan et de l'Economie, transmettant le dossier de l'intéressé ;

**E C R E T E :**  
-----

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret n° 71/247 du 26 Juillet 1971 susvisé, Monsieur NGANGUIA-ENGAMBE (Anguies) Attaché des Douanes de 1° échelon, indice 620 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF (Douanes) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures, délivré par le Centre de Formation des Douanes et Accises de Bruxelles (Belgique) session 1991-1992, obtenu en Belgique, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Inspecteur des Douanes de 1° échelon, indice 710 ACC = Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 20 Juillet 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 21 Octobre 1993

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique  
et des Réformes Administratives,

- Général Jacques Joachim YHOMBY OPANGO -

Jean Prosper KOYO.-

- AMPLIATIONS :
- JORC ..... 1
  - DGFP/DGCA ..... 3
  - DGFP/DLC ..... 2
  - DGB ..... 3
  - DGOF ..... 3
  - MFPE/DGD ..... 3
  - DOSSIER ..... 3
  - INTERESSE ..... 1
  - SGG/BC ..... 2.-